



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Montauban, le

30 DEC. 2009

Unité Territoriale de Tarn-et-Garonne

Référence : MJ/2009-1587
Affaire suivie par : Magali JOUSSERAND
magali.jacombe@industrie.gouv.fr
Tél. 05 63 91 74 46 – Fax : 05 63 91 74 59

SICTOM des VALLEES DU TESCOU ET DU TARN à REYNIES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Judi 3 décembre 2009 à 9h30 salle Claude Erignac, Préfecture à Montauban

PRESIDENCE ASSUREE PAR

Madame BONTEMPI, Directrice des politiques de l'Etat et de l'Union Européenne de la
Préfecture de Tarn-et-Garonne

PRESENTS

M. DAURES, association COPS
M. LOUIS, association COPS
M. BELLANGER, association TARN ET GARONNE ENVIRONNEMENT
M. PAILLARES, mairie de St NAUPHARY

Présent
pour
l'avenir

M. CAPELLE, DDEA
M. ROC, DDASS
M. ASTOUL, mairie de VILLEBRUMIER et président du SICTOM des Vallées du
Tescou et du Tarn
M. LEVADE, mairie de REYNIÉS
M. RISPE, SICTOM
Mme BONTEMPI, préfecture
Mme PEYLAN, préfecture
Mme JOUSSERAND, DREAL-UT82
Mme VERGNES, DREAL-UT82

ORDRE DU JOUR

- Réorganisation des services de l'inspection des installations classées
- Présentation du rapport d'exploitation 2008
- Conformité de l'installation à l'échéance du 1^{er} juillet 2009
- Conformité de l'installation suite à l'arrêt de mise en demeure du 21 septembre 2009

Madame BONTEMPI ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et commente la réorganisation des services de l'Etat à l'échelon régional mais aussi départemental. Elle passe ensuite la parole à Mme VERGNES qui distribue une brochure de présentation de la DREAL et décrit plus particulièrement l'organisation de l'unité territoriale de Tarn-et-Garonne dont elle est la responsable. Elle précise que Magali JOUSSERAND, inspecteur en charge de la surveillance depuis juillet 2009 du centre d'enfouissement de Reyniès, a une compétence bi-départementale avec le Lot sur les déchets.

Le 2^{ème} point de l'ordre du jour est ensuite traité.

M. ASTOUL présente les faits marquants relatifs à l'exploitation du centre d'enfouissement de Reyniès. Il rappelle que le site existe depuis 1984 et que son exploitation est autorisée jusqu'en 2025. Environ 4000 tonnes de déchets ménagers ont été reçus en 2008 (3400 t de déchets ménagers et 600 t de refus de la déchetterie), année où la pluviométrie a été exceptionnelle. Dans le cadre des suites données à la CLIS d'octobre 2008, un nouveau bassin de stockage des lixiviats de 730 m³ a été mis en service en janvier 2009 afin de limiter le risque de débordement. Deux nouveaux piézomètres ont été mis en place en juin 2009.

M. RISPE ajoute que le site est encore en mesure de mettre en place dès 2010 un nouveau bassin de stockage si les conditions météorologiques le nécessitaient.

Mme BONTEMPI souhaite savoir combien de lagunes sont ainsi disponibles sur site.

M. RISPE mentionne le nombre de 7.

Mme BONTEMPI se demande si la situation sur les lixiviats s'est stabilisée.

M. RISPE précise qu'un bureau d'étude a été mandaté afin de travailler sur les aléas et les mesures à apporter pour réduire les risques de débordement. Dans le cadre des solutions préconisées, la surface d'impluvium de l'alvéole en cours de remplissage a été réduite. De plus, une serre augmentant le phénomène d'évaporation a été installée sur la lagune n°5.

Mme BONTEMPI note que dans le rapport 2008, il est indiqué qu'un portique de détection de radioactivité a été mis en place. Elle souhaite savoir quels ont été les résultats de ce dispositif.

M. RISPE précise qu'auparavant, le contrôle était effectué par un appareil portatif qui ne fonctionnait pas bien. Suite à l'aménagement du portique, aucune détection n'a été enregistrée.

M. LOUIS s'interroge sur les conditions de captage du biogaz et sur la faisabilité de la mise en place d'une mini torchère. Il rappelle que des nuisances olfactives ont été perçues par les riverains.

M. RISPE précise que des puits de captage du biogaz ont été mis en place en 2009 sur les anciens casiers. Il précise que lors des travaux, de la matière sèche a essentiellement été rencontrée. Il ajoute qu'il est en attente d'un rendez-vous avec un technicien pour réaliser les mesures de quantité et de qualité du biogaz capté. Selon lui, les mini-torchères ne sont pas des dispositifs conformes à la réglementation du fait de leur trop faible débit (entre 5 et 35 m³/h). Il ne nie pas les problèmes d'odeurs mais indique que ces problèmes n'ont été perçus que lors de la 2^{ème} année d'exploitation du casier n°2. A ce jour, pour sentir du biogaz, il faut se rendre sur place.

Mme BONTEMPI demande si des plaintes à ce sujet ont été remontées à l'exploitant en 2008.

M. RISPE répond par la négative. Des apports de terre ont en effet été réalisés pour corriger les nuisances.

Renseignement pris, Mme BONTEMPI confirme qu'aucune plainte n'a effectivement été déposée en préfecture en 2008.

Mme PEYLAN rappelle que des formulaires de réclamation existent pour tracer les échanges et sont disponibles sur le site internet de la préfecture (http://www.tarn-et-garonne.pref.gouv.fr/sections/a_votre_service/professionnels/environnement/.) Un exemplaire sera joint au compte-rendu de la réunion.

La DREAL complète les échanges en indiquant que la réglementation prévoit une obligation de captage, de mesure et de traitement du biogaz. L'étape suivante, comme mentionné à l'exploitant lors de l'inspection réalisée en novembre 2009, consiste donc à mesurer le biogaz émis afin de dimensionner au mieux les dispositifs de traitement.

M. DAURES s'interroge sur la viabilité du centre d'enfouissement avec l'augmentation de la TGAP à hauteur de 45 €/tonne de déchets enfouis si des modes de valorisation énergétique n'étaient pas trouvés.

M. RISPE répond que selon lui, le site n'ira pas au bout de sa durée d'autorisation d'exploiter et que la piste à investiguer, bien que le retour d'expérience actuel soit mitigé, reste les unités de tri mécano-biologique.

Mme BONTEMPI note la bonne volonté de l'exploitant et propose que les résultats de la surveillance " eau " soient maintenant commentés.

L'association COPS fait remarquer que du fait de l'absence de seuils de qualité du ruisseau, il n'est pas aisé d'interpréter le suivi annuel réalisé par le SICTOM.

M. RISPE indique que le cours d'eau est souvent "à sec" et que les prélèvements annuels réalisés dans celui-ci n'ont jamais rien permis de détecter.

Mme VERGNES ajoute que toutes les masses d'eau ne disposent pas de normes de qualité.

M. ASTOUL pense de toute façon que les écoulements sont causés par la pluviométrie.

Mme VERGNES n'est pas d'accord et indique qu'il ne faut pas confondre l'écoulement des lixiviats et le ruissellement des eaux pluviales. Elle souhaite d'ailleurs que la production de lixiviats soit mieux identifiée chaque année. La surveillance du taux de remplissage des lagunes n'est pas suffisant.

M. RISPE prend acte de la demande et va tâcher d'améliorer le suivi des débits en entrée des lagunes, malgré leur interconnexion.

La DREAL indique que le rapport d'activités devra être étoffé pour le prochain exercice afin de mieux détailler les quantités de lixiviats et de biogaz générées ainsi que les déchets refusés sur site. Il est précisé en effet qu'une des principales demandes faites au SICTOM suite à la dernière inspection concerne la nécessité de mieux interpréter les résultats et de fournir une comparaison inter-annuelle de ces derniers.

M. RISPE en réponse distribue un document de présentation des résultats sur 3 ans. Il indique que la production de graphe n'est pas possible du fait d'un problème d'échelle.

La DREAL demande ensuite à l'exploitant de bien vouloir préciser les outils mis en œuvre pour traiter les lixiviats. M. RISPE évoque alors le procédé de type "Nucleos" qui permet de faciliter l'évaporation de l'eau des lagunes au contact de l'air par écoulement gravitaire mis en place sur la lagune 6. Il précise que ce dispositif n'est pas à utiliser l'hiver du fait de problèmes de gel. Il ajoute qu'en plus de la couverture de la lagune 5 sur 550 m², le SICTOM a l'intention de mettre en place un second module "Nucleos" en 2010.

S'agissant des eaux pluviales, Mme JOUSSERAND questionne M. RISPE sur la mise en place de fossés périphériques autour des anciens casiers. Celui-ci répond que les travaux ont été effectués la semaine précédant la CLIS. Il ajoute que suite au glissement de terrain de début d'année, le renforcement de la base de la digue a été effectué et les filets de réensemencement rapide restent à installer.

L'association COPS fait remarquer que le casier 1 sur l'ancienne exploitation fuit toujours et que ces écoulements partent directement au milieu naturel. La situation leur paraît inquiétante. En outre, la présence de ces écoulements fragilise selon eux la stabilité des digues.

M. RISPE précise que le casier en question a été exploité dès 1984 et qu'à cette époque les eaux n'étaient pas drainées. Il explique que la lagune 1 a été créée a posteriori et qu'il reste 2 à 3 mètres en fond de casier qui ne sont pas drainés.

M. ASTOUL s'interroge sur la faisabilité d'une maîtrise de ces écoulements. Il propose dans un premier temps d'analyser ces écoulements afin de voir s'ils présentent un risque sanitaire ou non.

Mme BONTEMPI confirme que les services de l'Etat vont examiner ce point.

M. PAILLARES souhaite savoir comment est la végétalisation au niveau de ces points d'écoulement. Association et exploitant confirment que l'état de la végétation est bon.

Mme JOUSSERAND insiste sur le fait que l'objectif recherché est qu'il n'y ait pas d'impact et qu'en l'état des connaissances actuelles, l'obligation de travaux n'est pas confirmée.

M. LOUIS se demande si la couverture des casiers ne pourrait pas être améliorée. M. RISPE répond que des apports sont en cours même si tous les anciens casiers étaient végétalisés.

M. RISPE évoque par la suite la surveillance piézométrique et précise que du fait de l'imperméabilité des sols et de l'absence de nappe à faible profondeur, les conditions de prélèvements dans les piézomètres n'ont pas été réalisés conformément aux normes en vigueur.

M. BELLANGER souhaite savoir quel déchet entraîne la détection de manganèse dans la nappe souterraine. M. RISPE précise qu'un problème d'eau stagnante pourrait être à l'origine de cette présence étant donné qu'il a été détecté des teneurs de manganèse inférieures à 1 mg/l dans les lagunes (0,24 mg/l dans la lagune 1 ; 0,81 mg/l dans la lagune 2 ; 0,16 mg/l dans la lagune 3). Comme action corrective, le SICTOM propose d'investir dans une pompe qui serait utilisée avant chaque prélèvement pour s'assurer du bon renouvellement de l'eau de nappe souterraine. M. RISPE conclut en indiquant que même si la concentration mesurée dans le piézomètre en juillet 2008 est de 1,2 mg/l, celle-ci est du même ordre de grandeur que la valeur guide d'une eau douce superficielle classée dans le groupe A3 (1 mg/l) dont l'utilisation pour la consommation humaine est subordonnée à un traitement physique et chimique poussé, à des opérations d'affinage et de désinfection.

A la demande de la DREAL, M. RISPE poursuit en faisant un point sur l'origine géographique des déchets reçus sur le centre. Il précise qu'un contrôle visuel est fait au déchargement. La plupart des déchets reçus sont des ordures ménagères résiduelles à l'exception de DIB provenant de deux entreprises de moulage plastique.

Mme VERGNES indique avoir eu écho qu'un contrat a été établi avec la DRIMM pour la valorisation des DIB issus de la collecte sélective des ménages.

M. RISPE confirme ce point. Auparavant, les déchets collectés étaient expédiés à l'usine ECONOTRE à Bessens. Il indique que grâce à la collecte hebdomadaire " porte à porte ", le taux de refus pour les DIB ménagers n'est que de 2%. Cependant, compte tenu de la baisse de financement d'Eco-emballages, le SICTOM va devoir espacer cette collecte (1x/15j).

Mme BONTEMPI s'interroge sur la tendance de la collecte de déchets en cette période de crise.

M. RISPE évoque une baisse de 2% de la production d'ordures ménagères et de 8% de la collecte sélective alors que la population augmente. Les volumes apportés en déchetterie sont toutefois en augmentation.

Mme VERGNES souhaite savoir si des DEEE sont reçus en déchetterie. M. RISPE confirme et indique qu'un contrat d'enlèvement à la demande a été signé avec Ecologic.

M. RISPE ajoute que la déchetterie récupère les DASRI des personnes en automédication.

Les points du rapport d'activités 2008 ayant été évoqués, Mme BONTEMPI propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Mme VERGNES rappelle le contexte de l'échéance du 1^{er} juillet 2009 et distribue en séance des extraits de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. Elle indique que l'inspection réalisée en avril 2009 consistait à vérifier que les casiers en exploitation avaient été conçus conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de cet arrêté ministériel. Mme JOUSSERAND précise à cet effet ce que l'on entend par barrières passive et active. L'ensemble des centres d'enfouissement de la région ont fait l'objet de cette vérification.

Ensuite, les articles de l'arrêté préfectoral de mise en demeure sont listés et commentés. Le plan d'exploitation a bien été fourni et la DREAL a pris bonne note de sa mise à jour début 2010. La réparation du géotextile de l'alvéole 7 a été constatée sur le terrain. La consolidation du terrain près de la lagune 2 a été en partie réalisée. Enfin, le dossier de réception de l'alvéole n°7 a bien été adressé. Reste à confirmer le calcul d'équivalence de la perméabilité du GSB pour justifier de sa conformité.

En conclusion de la réunion, Mme BONTEMPI acte les précisions données sur le rapport annuel, la nécessité d'améliorer l'évaluation des volumes de lixiviats produits par les casiers et d'investiguer sur la nature des écoulements produits par le casier n°1 et le fait que certains documents restent à produire pour justifier la levée complète de la mise en demeure.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BONTEMPI lève la séance. Le prochain rendez-vous sera fixé à la fin du 1^{er} semestre 2010 pour évoquer le rapport d'exploitation de l'année 2009.

La Présidente de la CLIS



Martine BONTEMPI